

Ruhengeri



3324

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

=====

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous demander la précision suivante: un huissier nommé par le juge de police a-t-il qualité pour signifier des exploits dans le ressort du tribunal de police à la requête d'autres juridictions. Le texte de l'article 49 de l'A.R. sur l'organisation judiciaire prête à équivoque "les huissiers ainsi désignés ont qualité pour signifier tous les exploits".

Veillez agréer, Monsieur le Substitut, l'expression de ma considération très distinguée.

L'ADMINISTRATEUR DE TERRITOIRE,

J. DE MAN.-